



10400 SAINT AUBIN

03 25 39 86 33

www.st-aubin.fr

secretariat@st-aubin.fr

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, BENOIST Thierry, ROTSAERT Olivier et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BATIS Anne-Sophie, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne,

Absent excusé :

M. RENARD Emmanuel a donné pouvoir à M. BARAT Vincent,
M. VILLAIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHATRETTE Frédéric

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
Madame Sylvie DESLIENS,

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- ✚ Présentation de divers devis
- ✚ Délibération nouveau bail ou achat de terrain pour pylône ATC
- ✚ Délibération charges scolaires Marigny-le-Châtel / Nogent-sur-Seine
- ✚ Délibération « bons d'achat diplômes et maisons fleuries" »
- ✚ Questions diverses

1 Présentation de divers devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan des reprises d'enrobés à faire dans notre commune. Il donne lecture ensuite des différents devis :

- ✓ Ent Roussey : 26 200,00 ht
- ✓ Ent Mithieux : 38 000,00 ht

Après en avoir délibéré en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Roussey.

Monsieur Deschatrette Frédéric explique que l'éclairage du terrain de foot est vétuste et très peu sécurisé. Il rappelle que des entraînements des joueurs de foot de l'AJSA ont lieu le soir et que cela s'avère compliqué. Le problème est également présent sur le City Stade qui manque d'éclairage.

Afin d'étayer le projet, celui-ci montre des photos des éclairages actuels (terrain de foot et city stade).

Il donne lecture ensuite du devis de l'entreprise EGBI d'un montant total hors taxes de 16 062€ comprenant le remplacement de projecteurs existants, passage de câbles et fourreaux électriques, fourniture et pose de mâts et alimentation coffret électrique secondaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres et représentés le projet.

2. Délibération nouveau bail ou achat de terrain pour pylône ATC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet national de déploiement du réseau de radio télécommunication en zone rurale, la société ATC, hébergeur télécom, a sollicité les élus de la Mairie en 2019 afin d'étudier la possibilité d'implanter un pylône sur la commune.

Après une visite de terrain et étude de la zone à couvrir, une proposition de parcelle communale a été faite sur la parcelle cadastrée suivante : AC n°41 sise à La Canne / D68 – 10400 SAINT AUBIN

Un accord de principe a donc été validé lors d'une séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019. Il a autorisé Madame le Maire a signer une convention avec la société ATC.

En date du 06 août 2025 Madame Maryam DIA, chargée de projet chez ATC France m'a sollicité afin de nous soumettre un projet de convention qui reprendra les termes du contrat initial avec quelques modifications. Ces derniers porteront sur :

- 1- la mise à jour des comparutions, avec la nouvelle adresse de leur siège social et le changement de directeur du patrimoine.
- 2- l'ajout d'articles visant à sécuriser leurs équipements.
- 3- nouvelle durée de 12 ans avec une entrée en vigueur au 01/01/2025 avec un préavis de 36 mois

Par ailleurs, elle explique qu'ATC France est sur une campagne de rachat de parcelle et m'informe qu'ils sont en mesure de vous racheter **65 M2 au prix de 10 000 euros net.**

Monsieur le Maire donne donc lecture de la nouvelle convention proposée et demande au conseil de se prononcer.

En résumé :

Durée de la convention : 12 ans à compter du 01 janvier 2026

Surface louée : 60 m²

Redevance annuelle : 1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

3 Délibération charges scolaires Marigny-le-Châtel / Nogent-sur-Seine

Monsieur le Maire explique que la commune de Marigny le Chatel conteste le paiement des charges scolaires facturées pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024 évoquant que les enfants concernés sont domiciliés une semaine chez leur papa à Marigny le Chatel et la semaine d'après chez leur maman à Nogent-sur-Seine.

Afin de régulariser cette erreur, il est demandé au conseil municipal la modification suivante :

Pour rappel le montant facturé à Marigny le Chatel était de :

- 824,74€ pour 2022/2023
- 2034,61€ pour 2023/2024

Après calcul, le montant dû, respectivement, par Marigny-le-Châtel et Nogent sur Seine sera de :

- 412,37€ pour 2022/2023
- 1 017,30 pour 2023/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux mouvements comptables s'y rapportant sur l'exercice comptable 2025.

4 Délibération « bons d'achat diplômés »

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait, dans le même principe qu'en 2024, attribuer un bon d'achat aux enfants de Saint-Aubin, lauréats d'un brevet des collèges, Baccalauréat ou Licence, avec ou sans mention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention, l'attribution des sommes suivantes :

<u>Brevet des collèges</u>	<u>Baccalauréat</u>	<u>Licence / BTS / DUT</u>
Sans mention : 20,00 €	Sans mention : 40,00 €	Sans mention : 60,00 €
Mention Assez Bien : 30,00 €	Mention Assez Bien : 60,00 €	Mention Assez Bien : 80,00 €
Mention Bien : 40,00 €	Mention Bien : 80,00 €	Mention Bien : 100,00 €
Mention Très Bien : 50,00 €	Mention Très Bien : 100,00 €	Mention Très Bien : 120,00 €

5 Délibération « bons d'achat maisons fleuries''

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait, comme l'an passé, récompenser les maisons fleuries de la commune. Il y a au total cette année 13 inscriptions au concours des maisons fleuries.

Il propose d'attribuer aux 7 premières maisons les mieux fleuries, un bon d'achat de 50€ et un bon d'achat de 30€ pour les 6 autres.

Trois maisons ont retenu l'attention du jury communal et pourraient recevoir chacune un bouquet d'une valeur de 20€ en plus du bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la cérémonie des vœux aura lieu le 23 janvier 2026. C'est à cette occasion que seront remis les bons d'achat des diplômés et des maisons fleuries.

Séance levée à 22h00

Le Maire



Le secrétaire